



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE - SOCIÉTÉ MOUNTPARK EU CHARTRES SNC
- COMMUNE DE ILLIERS COMBRAY
(N° ICPE : 100-14373)**

**Le Préfet du Département d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 17 mars 2021 relatif à l'exploitation par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU CHARTRES d'une plate-forme logistique « Chartres 2 » à Illiers-Combray ;

VU le changement de dénomination sociale de la société MOUNTPARK LOGISTICS EU CHARTRES en MOUNTPARK EU CHARTRES SNC ;

VU la demande présentée en date du 21 décembre 2021 et complétée le 16 mars 2022 par la société MOUNTPARK EU CHARTRES SNC modifiant les conditions d'exploitation de la plate-forme logistique « Chartres 2 » sur le territoire de la commune de Illiers-Combray ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 24 février 2022 relatif à la modification envisagée ;

VU le dossier « Porter à connaissance – Plateforme Logistique Chartres 2 – Lieu-dit Le Bois de Fransache – 28 120 Illiers-Combray – Version 4 du 21/12/2021 » annexé à la demande de modification ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation initiale porte sur un volume d'entrepôt de 502 200 m³ pour lequel une étude d'impact a été réalisée ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée porte sur :

- l'installation de panneaux photovoltaïques,
- l'aménagement de l'intérieur de l'entrepôt pour y créer 3 cellules de 11 400 m² à la place de 6 de cellules de 6 000 m² sans augmenter la surface globale du bâtiment,
- l'agrandissement des locaux techniques de 151 à 263 m³,
- la prolongation d'un merlon paysager vers l'ouest et la cellule 1,
- le stockage de 9 tonnes de chlorure d'hydrogène relevant de la rubrique 4741 de la nomenclature des installations classées,
- le stockage de 19 tonnes d'aérosols relevant de la rubrique 4320 de la nomenclature des installations classées ,
- le stockage de 8,9 tonnes de produits relevant de la rubrique 4441 de la nomenclature des installations classées ,

- l'augmentation de 32 tonnes (soit 81 tonnes) de produits relevant de la rubrique 4510 de la nomenclature des installations classées ,
- l'augmentation de 15 tonnes de produits relevant de la rubrique 4331 de la nomenclature des installations classées sans changement de régime au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (soit 45 tonnes),
- la réduction de 71 tonnes de la quantité de produit soumis à la rubrique 4511 de la nomenclature des installations classées (soit 29 tonnes),
- le stockage de 28 tonnes de produits soumis à la rubrique 1630 de la nomenclature des installations classées,
- le stockage de 0,05 tonnes relevant de la rubrique 4310 de la nomenclature des installations classées.

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de modification comprend une analyse de l'impact sur le classement, l'agencement du bâtiment, la nature et la quantité des produits stockés, des dangers présentés par l'installation, au titre de la réglementation sur les installations classées ;

CONSIDÉRANT que la modélisation des flux thermiques via le logiciel FLUMILOG présent dans le dossier de demande de modification démontre le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la modification n'est pas substantielle au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les installations « Chartres 2 » de la société MOUNTPARK EU CHARTRES SNC, dont le siège social est situé 12 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, situées sur le territoire de la commune d'Illiers-Combray, section XE n°25 au lieu-sit « Le Bois de Fransache » sont tenues de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 sont supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

« Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume
1510-2b	stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts, (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) à l'exception des entrepôts utilisés au stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	Stockage de produits combustibles sur une hauteur maximale de 13,9 mètres (notamment produits en papier, bois, plastiques) dans 3 cellules d'environ 11 400 m ² . Volume de produits carton papier rubrique 1530 : 103 810 m ³ Volume de produit bois rubrique 1532 : 103 810 m ³ Volume de produits plastiques rubrique 2662 : 103 810 m ³ Volume de produits plastiques rubrique 2663-1 : 103 810 m ³ Volume de produits plastiques rubrique 2663-2 : 103 810 m ³	≥ 50 000 m ³ mais < 900 000 m ³	478 187 m ³

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Pour information le site est également soumis au régime de la déclaration pour les rubriques suivantes :

Rubrique	régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	critère	Volume
4320-2	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Stockage dans la cellule 3 d'environ 11 400 m ² .	≥ 15t et < 150t	19 t
4441-2	D	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	Stockage dans la cellule 1 d'environ 11 400 m ² .	≥ 2t mais < 50t	8,9 t
4510-2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Stockage de produits dangereux pour l'environnement de catégorie 1 dans la cellule 2 d'environ 11 400 m ² .	≥ 20t mais < 100t	81 t
4716-2	D	Chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié) (numéro CAS 7647-01-0)	Stockage dans la cellule 2 d'environ 11 400 m ² .	≥ 200kg mais < 1t	0,85 t
1436-2	DC	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées et de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées (stockage ou emploi de).	Stockage de liquides inflammables dans la cellule 3 d'environ 11 400 m ² .	≥ 100t mais < 1000t	980 t
1450	D	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques	Stockage de solides inflammables dans la cellule 3 d'environ 11 400 m ² .	≥ 50kg mais < 1t	0,98 t
2910-A2	DC	Installation de Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Une chaudière gaz	≥ 1 MW mais < 20MW	1,8 MW
2925-1	D	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW	Locaux de charge des batteries		500 kW

DC (déclaration avec contrôle périodique) et D (déclaration)

Le site peut stocker des produits en quantité inférieure au seuil de classement du régime de déclaration pour les rubriques suivantes : 1630, 4310, 4321, 4331, 4440, 4442, 4511, 4702, 4734, 4741 et 4801.

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 mars 2020, complétée le 20 juillet 2020 et dans le dossier de porter à connaissance – Plateforme Logistique Chartres 2 – Lieu-dit Le Bois de Fransache – 28 120 Illiers-Combray – Version 4 du 21/12/2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Elles respectent, également, les dispositions des arrêtés ministériels, en vigueur, de prescriptions générales applicables aux rubriques soumises au régime de la déclaration.

Elles respectent également les dispositions de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme pour les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque.

ARTICLE 4 : ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêtés ministériels, en vigueur, de prescriptions générales applicables aux rubriques soumises au régime de la déclaration.
- arrêté ministériel de prescriptions générales 5 février 2020 pris en application de l'article L . 111- 18-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

A – Recours contentieux

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 de ce même code;
 - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - NOTIFICATIONS-PUBLICATIONS

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.
- 3) Une copie de l'arrêté est transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Illiers-Combray et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 25 JUL. 2022

Le Préfet,

Francoise SOULIMAN